



LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

AVIS – LIMITATION VOLONTAIRE D’EXERCICE DE LA PROFESSION D’AGRONOME

Le 20 février 2025, le conseil d’administration de l’Ordre des agronomes du Québec a entériné, sous la recommandation du comité d’inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d’exercice de l’agronome Carlos Alberto Restrepo n°6582 exerçant actuellement sa profession à Longueuil.

Depuis le 16 septembre 2024, M. Restrepo s’est engagé, de façon volontaire, à limiter sa pratique dans le domaine de la phytoprotection, soit notamment à ne plus effectuer les actes suivants :

- Plan de phytoprotection;
- Dépistage et recommandation de pesticides;
- Justification et prescription agronomique;
- Plan de réduction de pesticides sur un terrain de golf.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 20 février 2025

Me Marina Vachon
Secrétaire de l’Ordre des agronomes du Québec